



REGLEMENT DES GARDERIES ET ETUDES SURVEILLEES DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE

Article 1 : Les garderies et études surveillées créées dans chaque école de la commune sont destinées à aider les parents dont l'activité professionnelle les empêche de déposer et récupérer les enfants aux heures de début et fin de classes.

Article 2 : Tout enfant scolarisé dans les écoles de la commune doit être **impérativement** enregistré auprès de l'Espace Famille Loisirs – 28 rue de Boulogne à Laudun et Place de la Résistance à l'Ardoise. Pour cela, les parents doivent **obligatoirement** constituer un dossier unique par famille auprès de ce service.

A défaut et par mesures de sécurité, ils ne pourront être acceptés en garderie et études surveillées.

Article 3 : Ces garderies et études sont organisées sous l'autorité de la Mairie de Laudun-l'Ardoise :

- Dans l'enceinte de l'école élémentaire Lapierré : la garderie du matin et l'étude surveillée du soir sont sous la surveillance des enseignants.
- Dans l'enceinte de l'école élémentaire Rollo : la garderie du matin et l'étude surveillée du soir sont sous la surveillance des enseignants.
- Dans l'enceinte de l'école maternelle Kergomard : les garderies du matin et du soir sont sous la surveillance du personnel communal (ATSEM, agents communaux...).
- Dans l'enceinte de l'école maternelle Pape Carpentier : les garderies du matin et du soir sont sous la surveillance du personnel communal (A.T.S.E.M., agents communaux...).
- Dans l'enceinte de l'école maternelle Rollo : les garderies du matin et du soir sont sous la surveillance du personnel communal (A.T.S.E.M., agents communaux...).

Article 4 : Les fonctions assurées par les agents communaux (Atsem, agents) et les enseignants, dans le cadre de ces garderies, sont l'accueil et la surveillance en toute sécurité.

Article 5 : Les fonctions assurées par les enseignants volontaires dans le cadre des études surveillées sont d'assister les enfants dans le travail scolaire qu'ils ont à faire.

Article 6 : Les horaires sont les suivants :

Elémentaire Lapierré à Laudun – Elémentaire Rollo à l'Ardoise

lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h30-8h20	accueil jusqu'à 8h10*	16h30-18h00	départ à partir de 17h00
----------------------------------	-----------	-----------------------	-------------	--------------------------

Maternelle Kergomard à Laudun – Maternelle Carpentier à Laudun – Maternelle Rollo à l'Ardoise

lundi/mardi jeudi/vendredi	7H30-8H20	accueil jusqu'à 8h10*	16h30-18h00	départ à partir de 16h45
---	-----------	-----------------------	-------------	--------------------------

*plus d'accueil à partir de ces horaires

Article 7: Afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement, il est instauré un système de réservation **OBLIGATOIRE** selon un calendrier prévisionnel (jours à cocher), via le portail famille ou aux guichets des « Espace Famille Loisirs ».

Jusqu'au jeudi midi de chaque semaine, toutes les modifications et/ou réservations effectuées seront prises en compte pour la semaine suivante de **façon définitive**.

Toute réservation conditionne le paiement.

Il est institué un tarif forfaitaire pour les garderies et études surveillées du soir, quel que soit le temps de présence de l'enfant, dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Laudun-l'Ardoise. En cas de non réservation dans les délais impartis, le service sera facturé avec majoration.

Article 8 : Les enfants restant en garderie ou en étude surveillée doivent obéir aux personnes chargées de leur surveillance; en cas de difficulté disciplinaire ou d'observation concernant l'hygiène et la santé d'un enfant, une information doit être communiquée sans délai au service scolaire de la Mairie.
Le Maire ou son représentant prendra les dispositions nécessaires auprès de la famille concernée. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Pour les élèves, l'utilisation des objets permettant la capture et la diffusion des images ou du son est strictement interdite pendant le temps d'activités périscolaires. (Enregistreur, téléphone, portable...).

Dans le cas contraire, une mesure de prévention sera mise en place, confiscation de l'objet et restitution au responsable légal.

Article 9 : Tout élève de **maternelle** devant être accueilli en garderie doit faire l'objet d'une inscription préalable à l'Espace Famille Loisirs. Les enfants **non inscrits** resteront sous la responsabilité du personnel enseignant et devront dans ce cas se conformer aux dispositions du règlement départemental des écoles maternelles.

Article 10: Les enfants de maternelle devant fréquenter la garderie du matin doivent être confiés aux A.T.S.E.M.

Article 11 : En **maternelle**, les familles accusant plus de trois retards pour reprendre leur enfant seront exclues temporairement du bénéfice de la garderie, sur décision du Maire ou de son représentant. C'est pourquoi les parents qui récupéreront leur enfant après 18H00 devront signer un registre, qui sera transmis chaque fin de trimestre au service scolaire pour vérification.

Article 12 : **En élémentaire et maternelle** - Départ accompagné des études surveillées/garderie : les parents ou la personne adulte dûment mandatée sont habilités à reprendre leur enfant, ce qui met fin à la responsabilité de la commune. Ils doivent se signaler auprès de la personne en charge de l'étude surveillée/garderie où se trouve leur enfant avant de l'emmener.

En élémentaire - départ seul des études surveillées/garderie : les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul les études surveillées/garderie devront préalablement remettre une autorisation écrite de sortie qui décharge de toute responsabilité la Commune. Cette sortie interviendra exclusivement à 18H.

Article 13 : En cas d'accident grave ou d'incident nécessitant une intervention extérieure, le personnel de surveillance a autorité pour contacter les services et secours compétents (pompiers, SAMU ou médecins). La famille sera avertie le plus rapidement possible sachant que la mise en sécurité de l'enfant reste prioritaire selon l'autorisation parentale dûment signée en début d'année scolaire.

Article 14 : Les parents qui décident de laisser leurs enfants en garderie et/ou en études surveillées reconnaissent le présent règlement et l'acceptent dans son intégralité.

Article 15 : Le présent règlement sera affiché dans tous les établissements scolaires et mis à la disposition des parents.

Le Maire

Philippe PECOUT

